



---

# Présentation du dispositif **Plateforme de lutte contre la précarité énergétique**

---

**Mercredi 16 janvier 2019, 13h**

**CCAS de Grenoble, 28, galerie de l'Arlequin –  
Salle Mont-Blanc**

---



*En présence de*  
**Eric Piolle**  
Maire de Grenoble

**Alain Denoyelle**  
Adjoint à l'Action sociale

**Les partenaires  
Un bénéficiaire**

## Qu'est-ce que la précarité énergétique ?

### Définition

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pose une définition de la précarité énergétique : « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition fait bien le lien entre deux aspects : les ressources et les conditions d'habitat.



### Quantification

Pour quantifier la précarité énergétique, il est d'usage de comptabiliser les ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie dans le logement : ils sont 3,8 millions de personnes en France, soit 14 % des ménages.

3,5 millions de ménages déclarent souffrir du froid dans leur logement et ils sont 1,6 million si l'on considère plus particulièrement les trois premiers déciles de revenus

Une étude de l'ADEME de 2008 (basée sur l'Enquête nationale logement) montre que les 5 millions de ménages les plus modestes consacrent 15 % de leurs revenus aux dépenses énergétiques (logement et transport), contre seulement 6 % pour les plus aisés.

Si l'on prend en compte les différents indicateurs étudiés par l'Observatoire national de la précarité énergétique, ce sont 5,1 millions de ménages, soit 12 millions d'individus, qui sont en situation de précarité énergétique

## Le Pole Inclusion Financière

Depuis bientôt dix ans, le CCAS de Grenoble est engagé dans la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement aux difficultés économiques des ménages. A cette fin, des permanences spécialisées sur les questions budgétaires et financières sont déployées sur l'ensemble du territoire.

Le Pôle inclusion financière pilote différents projets sur les thématiques de :

- . L'inclusion bancaire avec le microcrédit personnel depuis 2009.
- . L'accompagnement budgétaire et le traitement du surendettement avec la plateforme budget depuis 2010.
- . Et enfin la lutte contre la précarité énergétique depuis 2012 avec l'initiation d'une plateforme de lutte contre la précarité énergétique.

Le Pôle Inclusion Financière est un service d'accompagnement qui met en œuvre une offre de service ciblée, fondée sur une expertise autour des questions budgétaires et financières. La volonté institutionnelle est de créer une dynamique forte et reconnue en matière de médiation bancaire et d'accompagnement budgétaire.



Le pôle prend en charge l'activité des trois plateformes. Ainsi, un Grenoblois sollicitant un microcrédit peut être orienté vers la plateforme budget par exemple.

Le portage par une équipe polyvalente permet de garantir une continuité dans la qualité du service rendu et la capitalisation de pratiques de travail communes.

## Le dispositif de précarité énergétique

www.ccas-grenoble.fr

**Précarité énergétique**  
Vous souhaitez mieux vivre dans votre logement ?



Parlons-en...

- 1 Prenez contact avec la plateforme précarité énergétique pour un rendez-vous gratuit et individuel.
- 2 Un diagnostic de votre situation est réalisé avec un conseiller spécialisé du CCAS et un juriste de l'ADIL.
- 3 Des solutions concrètes et adaptées, à vos besoins, vous sont proposées.

04 76 69 46 26  
pf.energie@ccas-grenoble.fr



Le CCAS de Grenoble et ses partenaires ont mis en place **une offre de service** articulée autour de quatre grandes compétences complémentaires : sociale, budgétaire, juridique, technique (amélioration du bâti, conseils en maîtrise de l'énergie), pour améliorer la prise en charge et l'articulation des réponses auprès des bénéficiaires.

Le dispositif de lutte contre la précarité énergétique a pour finalité de :

- . **détecter** les situations de précarité énergétique rencontrées par les Grenoblois,
- . **orienter**, sur la base d'un diagnostic partagé, vers les réponses appropriées aux différentes situations de précarité énergétique,
- . **apporter une réponse durable** à ces difficultés.

Les actions proposées par la plateforme ont deux objectifs principaux :

- . **réduire ou contenir la consommation d'énergie** en intervenant sur les comportements et modes de consommation **ou** en intervenant sur le bâti en soutenant la réalisation de travaux.
- . **apporter des solutions pour payer les factures d'énergie** en informant sur l'accès aux droits (chèque énergie), en proposant des conseils et/ou un accompagnement sur la gestion du budget, en orientant vers des aides financières.



En 2017, les actions de collaboration entre GEG, le CCAS et la Compagnie de chauffage ont abouti à la mise en place d'un SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) qui permet la valorisation des actions de lutte contre la précarité énergétique par le biais des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

## Les partenaires du dispositif

La plateforme coordonne l'action de plusieurs partenaires publics et privés, aux compétences complémentaires.

Des **prescripteurs** qui repèrent les personnes :

- . Les services du **CCAS** de Grenoble
- . Les travailleurs sociaux du **Département de l'Isère**
- . Le service recouvrement de **GEG**.

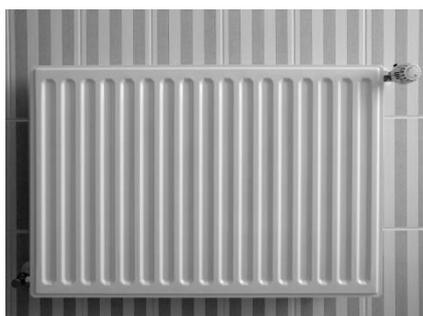
Un **partenaire historique** qui consacre du temps de travail et met à disposition des locaux: **l'ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le Logement), fait des permanences une demi-journée/ semaine avec les Conseiller en économie sociale et familiale du Pole Inclusion Financière pour qualifier le type de problème : est-ce de la précarité énergétique ? de l'indécence ? de l'insalubrité ?

Des **financeurs** soutiens historiques: **GEG et la CCIAG (Compagnie de Chauffage)**

Des **partenaires qui assurent la partie technique** de l'accompagnement autour de la précarité énergétique :

- . **SOLIHA** : accompagnement technique aux travaux pour les propriétaires occupants
- . l'entreprise d'insertion **ULISSE ENERGIE** (dispositif SOLENI) qui

fait des diagnostics socio-techniques pour le compte du CCAS et qui a su développer une expertise utile pour les ménages.



## Quelques chiffres sur la plateforme précarité énergétique

L'activité globale de la plateforme a évolué en 2017 grâce à l'augmentation des prescriptions, notamment via le service recouvrement de GEG. On observe ainsi une hausse des orientations et un taux de transformation identique à celui de l'année 2016. Sur cette période, 24 permanences ont été assurées par un conseiller économie sociale et familiale du CCAS de Grenoble et une juriste de l'ADIL afin de recevoir le public orienté par les partenaires prescripteurs.

## Enjeux et perspectives sur le dispositif

Aujourd'hui, ce dispositif fonctionne bien et mérite d'être plus connu afin que plus de ménages puissent en bénéficier.

La plateforme doit aussi répondre à plusieurs enjeux :

- Repérer au mieux les ménages, qui n'ont pas parfois conscience de subir une situation de précarité énergétique. En ce sens, les services du CCAS travaillent de manière très étroite avec le service de recouvrement de GEG afin de proposer un appui aux ménages en difficultés.
- Travailler l'articulation avec les autres dispositifs et notamment avec celui du Conseil départemental et son Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux ».
- Former les différents intervenants et notamment les travailleurs sociaux prescripteurs sur les impacts sociaux, économiques et écologiques des questions de précarité énergétique.



**GEG : LE CHÈQUE ÉNERGIE** : Un coup de pouce pour payer les factures d'énergie

Le chèque énergie est un nouveau dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie à destination des ménages disposant de revenus modestes, identifiés automatiquement via les déclarations de revenus effectuées auprès des services fiscaux. Ayant vocation à remplacer les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, leur objectif est double : se doter d'un dispositif plus équitable, qui bénéficie de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité quelle que soit leur énergie de chauffage et améliorer significativement l'atteinte de la cible de bénéficiaires par rapport aux tarifs sociaux.

Le montant du chèque énergie est déterminé en fonction des revenus et de la composition du foyer. Il varie entre 48 € et 227 € par an. En 2018, ce sont plus de 8.000 chèques qui ont été utilisés par les Grenoblois pour payer leurs factures d'énergie.